



# Commune de Fouquières-Lez-Béthune

## Compte rendu de la séance du 06 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 06 avril à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis, suivant convocation du 01<sup>ER</sup> avril 2022, sous la présidence de Sophie DUBY, Maire.

**Étaient présents :** Sophie DUBY, Jacques BUTTIN, Pierre WYNNE, Christine LIENARD, Jacques FOULON, Agathe WERSINGER, Virginie MARTIN, Christian DUTOUQUET, Arnaud WILLAY, Fabienne GERARD, Juliette SIMONET, Alexandre DEMANGHON, Céline BOUXIN, Jérôme NEUFVILLE, Olivier HOUSSARD,

**Secrétaire de séance :** Christian DUTOUQUET

La séance est ouverte sous la présidence de Sophie DUBY, maire. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

### **APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU**

Madame le Maire indique que tous les conseillers ont reçu le compte-rendu du 15 février 2022 par mail. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – Délibération n°2022/18**

Madame le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion de 2021 certifié par le comptable du Service de Gestion Communal de Béthune.

Elle rappelle que ce compte de gestion est en parfaite similitude aux résultats de clôture de la comptabilité communale qui se traduisent par :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	813 141,63 €	1 028 276,40 €
<b>Section d'investissement</b>	162 271,29 €	173 700,76 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE :**

**D'APPROUVER** le compte de gestion de 2021 certifié par le comptable du SGC de Béthune et présenté ci-dessous par Madame le Maire.

Madame le Maire demande à M. BUTTIN de bien vouloir présenter au conseil municipal le compte administratif.

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021- Délibération n°2022/18**

Madame le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siège donc sous la présidence de M. BUTTIN, qui rappelle que ce compte administratif est en parfaite similitude au compte de gestion 2021 par le comptable du SGC de Béthune, précédemment approuvé par le conseil municipal, et qui présente donc en résultat de clôture :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	813 141,63 €	1 028 276,40 €
<b>Section d'investissement</b>	162 271,29 €	173 700,76 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE :**

**D'APPROUVER** le compte administratif 2021.



## **AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - Délibération n°2022/18**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2021.

Elle rappelle que cet exercice qui est conforme au compte de gestion du comptable du SGC de Béthune et au compte administratif de la commune se traduit par :

<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Montant</b>
Excédent de fonctionnement 2021	215 134,77 €
Excédent de fonctionnement cumulé fin 2020	268 302,81 €
Excédent de fonctionnement fin 2021	483 437,58 €

<b>Section d'investissement</b>	<b>Montant</b>
Excédent d'investissement 2021	11 429,47 €
Excédent d'investissement cumulé fin 2020	638 960,60 €
Excédent d'investissement fin 2021	650 390,07 €

Madame le Maire propose de laisser 483 437,58 € en recette de fonctionnement au 002 et 650 390,07 € en recette d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

**D'AFFECTER** comme suit l'excédent de fonctionnement 2021 :

- 002 : 483 437,58 €
- 001 : 650 390,07 €

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022 - Délibération n°2022/19**

Madame le Maire rappelle la présentation détaillée des demandes de subventions des associations pour l'année 2022. Lors de la commission finances du 31 mars 2022, un avis favorable a été émis pour l'ensemble des demandes. Elle demande d'approuver le montant attribué à chaque association.

<b>Nom de l'association</b>	<b>Vote du Conseil Municipal</b>
Association Tournesol	450
Association des Amis de Fouquières	450
Confrérie des Charitables	450
UNC-AFN	450
Au Pêcheur Fouquiérois	450
Association des Ecoles de Fouquières	450
Association Atelier Création Fouquières	450
Association des amis du Château Ferme de Fouquières	450
Association Terre d'Errance	450
Association de Parents d'Enfants Inadaptés de l'Arrondissement de Béthune (A.P.E.I.)	100
Association Départementale Pupilles – Enseign. PEP 62	100
DDEN	60
Fondation du Patrimoine	120





**CHANGEMENTS DES TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS A COMPTEUR DU 01ER MAI 2022**

**- Délibération n°2022/22**

Madame le Maire rappelle que les tarifs municipaux sont inchangés depuis le 01<sup>er</sup> janvier 2015 malgré les hausses annuelles du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Sur proposition de la Commission « Affaires scolaires et périscolaires » réunie le 15 mars dernier et après avis de la commission des finances du 22 mars 2022, Madame le Maire propose de modifier les tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE :**

**D'APPLIQUER les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 :**

- Pour les centres de loisirs organisés durant les vacances scolaires (enfants de 3 à 13 ans) :  
10 €/jour pour les Fouquiérois avec bon CAF  
11 €/jour pour les Fouquiérois sans bon CAF  
20 €/jour pour les extérieurs scolarisés à Fouquières  
28,70 €/jour pour les extérieurs
- Pour les centres de loisirs organisés durant les mois de juillet et août (ados de 14 à 17 ans) :  
14 €/jour pour les Fouquiérois avec bon CAF  
15 €/jour pour les Fouquiérois sans bon CAF  
38,56 €/jour pour les extérieurs

**CHANGEMENTS DES TARIFS DES COLONIES A COMPTEUR DU 01ER MAI 2022**

**- Délibération n°2022/23**

Sur proposition de la Commission « Affaires scolaires et périscolaires » réunie le 15 mars dernier et après avis de la commission des finances du 22 mars 2022, Madame le Maire propose de maintenir le tarif :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE :**

**DE MAINTENIR le tarif suivant à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 :**

- le tarif unique de 325 € pour les colonies organisées par le SIVOM de la Communauté du Béthunois. Ce tarif est réservé uniquement pour les enfants dont les parents sont résidents sur la Commune. Pour les extérieurs, il sera appliqué le tarif SIVOM soit 850 €

**DELIBERATION 2021/47 ANNULE ET REMPLACE, CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE**

**CANTINE « RESTAURATION SCOLAIRE » SUITE A UN DEPART EN RETRAITE POUR**

**INVALIDITE - Délibération n°2022/24**

Madame le Maire expose au conseil municipal de la nécessité d'annuler la délibération 2021/47, création de poste de responsable restauration scolaire à temps non complet à 28 heures par semaine et de la remplacer par la création d'un poste non complet à 24heures semaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE :**

**LA CREATION** d'un emploi d'agent en charge de la restauration scolaire à temps non complet à raison de 24/35<sup>ème</sup> à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2022 ;

L'agent exercera les missions de responsable de la restauration scolaire. Elle gèrera la production des repas en respectant les règles d'hygiène et de sécurité de la restauration collective (préparation des entrées, réception et remise en température des denrées issues de la liaison froide). Elle assurera et contrôlera la gestion et l'approvisionnement des stocks des denrées. Elle contrôlera la maintenance et l'hygiène des matériels et des locaux. Elle assurera le service de table, le lavage de la vaisselle, le rangement et le nettoyage des locaux.



**CONSEIL REGIONAL ET AUTRES ORGANISMES - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES DE VIDEO PROTECTION POUR LA SECURITE DES HABITANTS - Délibération n°2022/25**

Madame le Maire informe que le Conseil Régional en date du 27 janvier 2022, a mis en place un dispositif de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéo protection pour la sécurité des habitants de la région Hauts-de-France. La sécurité et la sûreté des habitants constituent désormais des enjeux de service public majeurs, La commune se doit donc de répondre aux préoccupations quotidiennes des habitants.

Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter une demande de subvention pour l'installation d'équipements numériques de vidéo protection pour la sécurité des habitants auprès du Conseil Régional et autres organismes.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

**D'AUTORISER** le Maire à solliciter une subvention pour l'installation d'équipement numériques de vidéo protection pour la sécurité des habitants auprès du Conseil Régional et autres organismes et à signer tous les documents s'y rapportant.

**TERRAIN SQUARE JEAN-LOUIS BLONDIAUX – ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 334 – 45 M<sup>2</sup> POUR L'EURO SYMBOLIQUE - Délibération n°2022/26**

Suite à la vente de la parcelle au droit du square Jean-Louis BLONDIAUX, Madame le Maire informe que la Société SNC LE PRIEURE propose à la commune d'acquérir la parcelle AC334 d'une superficie de 45m<sup>2</sup> pour l'Euro symbolique. Celle-ci est située juste à l'entrée du parc par l'entrée du Prieuré Fleuri. Il est nécessaire de l'acquérir afin de pouvoir conserver cet accès.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

**D'ACQUERIR** la parcelle AC 334 pour l'euro symbolique,

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CABBALR – PRESENTATION DU PLAN PARTENARIAL DE LA GESTION DE LA COMMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID) - Délibération n°2022/27**

Madame le Maire informe que Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane a décidé conformément à la loi, d'élaborer le Plan Partenarial de la Gestion de la demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID). Ce plan détermine principalement :

- Les modalités d'information du demandeur de logement social sur le territoire
- L'exploitation d'un dispositif de partage de la demande du logement
- La cotation des demandeurs de logement : il s'agit de pouvoir classer les demandeurs en fonction de critères objectifs selon la situation du ménage.

L'élaboration de ce document s'est effectuée en concertation entre les élus communautaires, les acteurs locaux du Logement Social et les communes dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et ses groupes de travail.

Le Conseil Communautaire a arrêté le projet de PPGDID lors de la séance du 7 décembre 2021.

Madame le Maire a remis une copie de la synthèse à l'ensemble du conseil municipal pour avis.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

**D'EMETTRE** un avis favorable à ce projet.



**PROJET LE MOIS DU PATRIMOINE FOUQUIEROIS- ANNEE 2022 – DEMANDE DE PARRAINAGE COMMUNICATION EVENEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE - Délibération n°2022/28**

Madame le Maire informe que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane propose, à titre expérimental, un dispositif permettant d'accompagner les communes à travers la mise en place d'un dispositif de parrainage adopté lors du conseil communautaire du 19 octobre 2021,

Ce dispositif permet à l'Agglomération d'allouer, sous conditions, une aide financière de 500 euros destinée à parrainer les actions de communication relatives à un événement communal par an et par commune,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

**DE SOLLICITER** le parrainage communication événement de la CABBALR pour le projet « Le Mois du patrimoine Fouquiérois », édition 2022,

**D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant à signer tous les actes avec la CABBALR afin de mettre en œuvre le parrainage (convention...).

**MANIFESTATION IL ETAIT UNE FOIS LE PAS-DE-CALAIS LIBERE – SAMEDI 3 SEPTEMBRE 2022 – CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION LES VEHICULES MILITAIRES D'ARTOIS - DELIBERATION N°2022/29**

La commune de Fouquières-lez-Béthune souhaite accueillir dans le cadre du Mois du patrimoine Fouquiérois la manifestation historique « Il était une fois le Pas-de-Calais Libéré », le samedi 3 septembre 2022 un convoi de véhicules militaires d'époque de divers gabarits, accompagné d'une formation musicale, afin d'organiser une cérémonie et une exposition des véhicules dans la commune,

Cette manifestation organisée par l'association Véhicules Militaires d'Artois a pour but de commémorer la libération de la Région lors de la Seconde Guerre Mondiale, la participation financière de la commune est de 2.500,00 € TTC (Deux mille cinq cents euros),

Madame le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer le contrat de prestation avec l'association.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

**D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant à signer le contrat de prestation avec l'association Véhicules Militaires d'Artois représentée par son Président, Bruno ROGEZ, dont le siège social est situé au 180 rue du Québec - 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE

**PROJET LES PETITS PASSEURS DE LA MEMOIRE FOUQUIEROISE - CADRAGE DU PROJET ET ORIENTATIONS PRINCIPALES-ANNEES 2022 ET SUIVANTES - Délibération n°2022/30**

La commune de Fouquières-lez-Béthune désire développer des activités culturelles et mémorielles à destination des scolaires et du jeune public, elle souhaite lancer le projet « Les petits passeurs de la mémoire Fouquiéroise »,

Ce projet vise à donner du sens aux commémorations du 8 mai et du 11 novembre en impliquant les jeunes générations et en développant une dimension intergénérationnelle,

Au-delà des commémorations officielles, le dispositif « Les petits passeurs de la mémoire Fouquiéroise » pourra concerner des jeunes qui s'impliquent dans des cérémonies mémorielles ou républicaines organisées par la municipalité (rassemblement pour la paix...),



*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :*

*DE VALIDER les grands principes et les valeurs portés par le projet « Les petits passeurs de la mémoire Fouquiéroise »,*

*D'INSCRIRE ce projet dans le déroulé officiel des cérémonies commémoratives organisées par la commune (cérémonies du 8 mai et 11 novembre),*

*D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant à signer tous les actes éventuels avec les partenaires susmentionnés afin de mettre en œuvre le projet (conventions...).*

**PROJET LES PETITS PASSEURS DE LA MEMOIRE FOUQUIEROISE - DEMANDE DE PARRAINAGE DU MINISTRE DES ARMEES - ANNEE 2022 ET SUIVANTES - Délibération n°2022/31**

*La commune de Fouquières-lez-Béthune désire développer des activités culturelles et mémorielles à destination des scolaires et du jeune public, elle a la volonté de donner du SENS aux commémorations nationales et notamment celles au monument aux morts,*

*La commune souhaite développer le projet « Les petits passeurs de la mémoire Fouquiéroise », en impliquant différents partenaires : l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Pas-de-Calais, l'association locale des Anciens Combattants, l'Éducation Nationale (école Yves Duteil),*

*La commune souhaite que ce projet soit parrainé officiellement par le Ministère des Armées dans le cadre de ses actions mémorielles en lien avec l'éducation des plus jeunes.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :*

*D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant à demander le parrainage du projet susmentionné auprès du Ministère des Armées.*

**MOIS DU PATRIMOINE – FOUQUIEROIS 2022 – PROJET LES P'TITS ARTISTES DU PATRIMOINE FOUQUIEROIS – REGLEMENT - Délibération n°2022/32**

*La commune de Fouquières-lez-Béthune souhaite proposer en septembre 2022 la première édition du Mois du patrimoine Fouquiérois pour les enfants,*

*Afin de développer la créativité des enfants, la commune souhaite mettre en place un concours de dessin intitulé « Les p'tits artistes du patrimoine Fouquiérois », un règlement doit être adopté afin de fixer les règles principales du projet et lui donner du sens,*

*Madame le Maire demande au conseil municipal de valider le règlement du projet « Les p'tits artistes du patrimoine Fouquiérois »,*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :*

*D'ADOPTER le règlement du projet « Les p'tits artistes du patrimoine Fouquiérois ».*

**CIMETIERE – REPRISE DES CONCESSIONS – CHOIX OSSUAIRE OU CREMATION - Délibération n°2022/33**

*Madame le Maire informe que la commune doit effectuer la reprise de 28 concessions dans le cimetière. Nous devons choisir entre l'ossuaire ou la crémation afin de pouvoir finaliser le choix de l'entreprise qui va effectuer la reprise.*

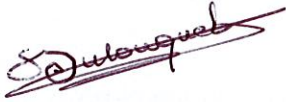
*Madame le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal de choisir entre la crémation ou l'ossuaire,*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :*

**DE CHOISIR** la crémation pour la reprise des concessions.

*L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 19 h 46.*

*Le secrétaire,  
Christian DUTOUQUET*



*Le Maire,  
Sophie DUBY*

